



**SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
(YVELINES)

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2022/10/451**

---

**Services Techniques**  
**PDV/DV**

**OBJET : Arrêté de restriction du stationnement à l'occasion de la compétition départementale de judo qui aura lieu les 15 et 16 octobre 2022 au gymnase Pierre Mazeaud à Saint-Cyr-l'École à partir du 13 octobre, 8 heures jusqu'au lundi 17 octobre 2022, 20 heures.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,

Vu l'organisation de la compétition départementale de judo, les 15 et 16 octobre 2022 à Saint-Cyr-l'École.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit à partir du 13 octobre, 8 heures jusqu'au 17 octobre 2022, 20 heures, au droit du 5 rue de Lattre de Tassigny à l'occasion de la compétition départementale de judo. Le stationnement sera réservé devant le portail du gymnase Pierre Mazeaud pour la livraison des tatamis.

**ARTICLE 2 :** Les dispositifs anti-stationnement sont mis en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **13 OCT. 2022**  
Certifié exécutoire

Par publication en ligne le : **13 OCT. 2022**



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme  
De la voirie et de l'Enfouissement  
des réseaux

Isidro DANTAS